



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 mai 2016**

Le 3 mai deux mil seize à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 avril 2016.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, Mmes FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MARTIARENA, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : MM. MAILHARRAINCIN, SABAROTS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme SALLABERRY ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 à l'approbation des conseillers. Mme Daubas, Conseillère municipale n'approuve pas le compte rendu. En effet, elle a adressé un courriel à M. le Maire pour lui en donner le motif. M. le Maire la recevra.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villefranque – Débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, les études nécessaires à son élaboration ayant été confiées au bureau d'études Cabinet Axe & Site dont la mission est d'accompagner la commune jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Depuis le 14 avril 2015, la commission d'urbanisme a été réunie à plusieurs reprises, avec ou sans le bureau d'études, pour travailler à la révision du PLU.

Préalablement à la réunion, chaque conseiller a reçu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) -document d'études avril 2016, établi sur 12 pages-, ainsi que le compte rendu de la commission d'urbanisme du 26 avril 2016 et le document

intitulé P.L.U. VILLEFRANQUE (établi sur 8 pages) projeté en commission urbanisme par le Cabinet Axe&site. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins. Le PADD reprend différentes orientations en cohérence avec les enjeux qui ont émané du diagnostic.

La réunion du Conseil Municipal a pour objet, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU arrêté.

A la demande de M. le Maire, M. SAINT-ESTEVEN, projette et présente les grandes lignes du document P.L.U. VILLEFRANQUE résumant les enjeux environnementaux/Grenellisation et les enjeux urbains. Le document projet de PADD est également projeté.

Les orientations du PADD se déclinent en plusieurs axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent. Elles sont développées dans le document projet de PADD. On distingue les orientations générales et particulières :

1/ **Les orientations générales** dont les axes sont :

- la protection des espaces agricoles et forestiers
- la protection des espaces naturels avec la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques
- l'urbanisme avec l'aménagement et les équipements
- le paysage avec l'identité, le cadre de vie

2/ **Les orientations particulières** dont les axes sont :

- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain,
- les transports et déplacements,
- les loisirs
- l'habitat avec le développement démographique
- le développement économique
- Les réseaux, avec les communications numériques, l'énergie

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire ouvre la discussion en rappelant les différentes étapes de la révision du PLU : les études préalables du territoire, notamment le diagnostic environnemental, l'ouverture de la concertation, le tout débouchant sur le PADD, lequel sera suivi de l'arrêt du projet de PLU. Le document arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées (Etat, collectivités, chambres consulaires...) qui émettront un avis. L'enquête publique sera organisée et aboutira à l'approbation du PLU révisé.

M. SAINT-ESTEVEN explique que le PADD traduit la politique que l'on veut mener pour le village à moyen et long terme, en prenant notamment en compte la démographie, cela se traduit par des choix en matière de zonage. Ce n'est pas pour autant que l'on ne pourra pas toucher à la carte ultérieurement.

Le PLU doit être en comptabilité avec le Schéma de cohérence et d'orientation territoriale (SCOT de l'agglomération Côte basque-Adour) approuvé en 2014 pour les années 2010-2025. A l'échelle de l'agglomération on doit produire 35 000 habitants et 31 500 logements.

La part de la Communauté de Communes Nive-Adour représente 9 %, soit 189 logements/an. Celle de Villefranque : 23 à 25 logements, soit 230 à 250 sur 10 ans.

Pour autant, on doit conserver impérativement l'aspect rural du village. Dans le nouveau PLU, sur les 1717 ha que compte la commune, 1490 ha sont classés en zone agricole ou naturelle, soit 87 % des terres. On ne peut développer les 13 % restant car on a déjà assez de terrains classés constructibles pour atteindre environ 3080 habitants en 2025. D'après l'abaque du SCOT qui met en concordance le pourcentage de population désiré et les hectares de terrains ouverts à l'urbanisation, il n'est pas permis d'épaissir le tissu urbain. On se doit donc de rester avec 13 % en zone U. L'objectif de la commune est d'atteindre 3080 habitants en 2025 soit 1.93 % d'habitant par an. Cette augmentation de population nécessite 34 ha libres en zone U, or le PLU actuel en offre déjà environ 50 ha. Cet écart s'expliquera à travers une rétention foncière car on ne peut pas forcer les propriétaires à vendre.

Le document projet PADD et le zonage envisagé traduisent les deux centralités inscrites dans le SCOT : le bourg avec Karrikartea et le quartier Bas, ainsi que deux gros quartiers : route des Cimes et Bizarbelsenea, rural mais développé en symétrie avec Mispiracoitz quartier limitrophe de Saint-Pierre-d'Irube. A la route des Cimes, comme à Bizarbelsenea le SCOT et les services de l'Etat ne permettent de combler que certaines dents creuses et non d'urbaniser en épaissement c'est-à-dire en profondeur car ces deux quartiers ne sont pas inscrits dans les centralités du village dans le document du SCOT. Le PADD distingue deux zones d'activités économiques : Dubosca existant, son extension future, Duboscoa II et Lantegia.

Des choix sont proposés quant au devenir du château de Larraldia et de la ferme Mendiburua :

- Larraldia : il est envisagé de développer une activité économique liée à l'hôtellerie, la restauration, les services dans un moyen ou long terme. Avec un classement 1AUh (hôtellerie), on contrôle la zone qui sera constructible à condition d'être raccordée à l'assainissement collectif.

- Mendiburua : il est très important de protéger cet espace paysager majeur de notre commune. Il est hors de question de faire de la promotion immobilière sur ces terrains. La difficulté est donc de lier la ferme avec un projet concernant les terres aux alentours. Pour cela, la ferme resterait classée en U et les terrains en 1AUh. Ce double classement permettrait à la commune, propriétaire de tout le site donc maître de son devenir : soit de trouver un projet liant la ferme et les terres soit de dissocier la ferme des terres pour deux projets indépendants, le tout en protégeant la butte. Ce pourrait être un projet économique mixte services/restauration/bureaux/loisirs/culture/éducation. On a rajouté « éducation » suite à une discussion en commission. La commune a reçu des personnes intéressées mais qui n'ont pas donné suite.

En ce qui concerne le logement social, la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) oblige les communes de plus de 3500 habitants à réaliser 25 % de logements sociaux à chaque production neuve, le SCOT 20 %. A l'heure actuelle, Villefranque est à 8 %. Mais si un jour la commune compte 3500 habitants, la loi imposera 25 % de toute la production existante et neuve. Il est donc important de ne pas prendre de retard et donc de fixer un quota dès maintenant.

Autour des écoles, maison pour tous... l'idée est de préserver une « zone parc » il pourrait y avoir une résidence séniors, mais ce n'est pas à cet endroit que la commune souhaite urbaniser, les routes sont étroites, il y a les établissements d'enseignement. Il est important de créer à cet endroit-là un vrai espace de vie.

Le projet communal est aussi de conforter les zones agricoles, les espaces boisés. 87 % de la commune est classé zone naturelle, il faut continuer à trouver l'équilibre.

M. Saint-Estevan répond ensuite aux différentes questions posées par l'assemblée :

A. Goutenègre, conseiller municipal : pourquoi le quartier Karrikartea est-il lié à la centralité du bourg ?

M. Saint-Estevan : aujourd'hui on a une cassure en urbanisme qui est due au relief de la commune pourtant ce quartier, c'est le bourg proche. A quoi pourrait-on le rattacher si ce n'est pas au bourg ?

Les terrains en U à protéger entre Karrikartea et Mendiburua seront classés en espace boisé classé, donc inconstructibles.

N. Béhoteguy, conseillère municipale remarque que certaines maisons sont situées en zone N très près des zones U. M. Saint-Estevan indique qu'il faut faire attention à l'extension du zonage car si on s'approche d'autres terrains on crée des lots constructibles supplémentaires en assainissement autonome. L'Etat n'autorisera pas.

A. Goutenègre : quelle est la surface de la zone 1AUh à Mendiburua ? Disposez-vous d'une estimation de la ferme ?

M. Saint-Estevan : entre 5 et 6 ha. La zone qui s'étend vers les terrains en pente pourrait être urbanisée car il n'y a pas d'impact visuel. La commune n'a aucune estimation de la ferme.

S. Duprat, conseiller municipal : le classement en 1 AUh est-il une gêne pour un projet ?

M. Saint-Estevan : non, il faut que l'on fixe une emprise au sol. Il en sera question en commission d'urbanisme lorsque l'on travaillera sur le règlement. Et, le zonage permet une constructibilité à court terme, le réseau d'égout n'est pas loin.

A. Goutenègre : on ferme les portes à l'agriculture ? A cet endroit, il y a un historique lié à l'agriculture c'est dommage de le perdre.

M. Saint-Estevan : non, on ajoutera au PADD que le projet pourra être lié à l'agriculture. De plus si le zonage doit être modifié une simple modification du PLU suffira.

S. Duprat : y a-t-il des baux en cours à Mendiburua ?

M. le Maire : non, que des contrats précaires

M. Saint-Estevan : à la demande de N. Béhoteguy, il explique la signification des servitudes pour canalisations d'eaux pluviales.

N. Béhoteguy : souhaite savoir ce que sont « les équipements accentuant le caractère d'agglomération » (document projet PADD page 7) et pourquoi les arbres existant à l'école ne figurent pas sur le plan.

M. Saint-Estevan : en ce qui concerne les équipements, il peut s'agir de trottoirs par exemple. Quant aux arbres, ils ont été enlevés sur la carte mais ils peuvent être maintenus car en aucun cas la commune ne veut les abattre.

S. Duprat : il faudra justifier l'enlèvement des espaces boisés classés (EBC).

M. Saint-Estevan : il ne faut pas confondre les EBC avec les espaces boisés créés ou à créer. Durant les POS précédents les municipalités mettaient des espaces boisés créés ou à créer pour limiter la constructibilité.

N. Béhoteguy demande si l'on peut exiger la construction de logements sociaux aux promoteurs.

M. Saint-Estevan : on pourrait exiger 25 % au-delà de 5 ou 6 constructions. On verra quelle est la position de l'Etat à ce sujet.

N. Béhoteguy : dans le document PADD il y a une partie relative au covoiturage, à la gare. Est-il prévu de réserver du foncier pour un parking par exemple si la gare est remise en fonctionnement ?

M. Saint-Estevan : Cette zone est déjà frappée d'un droit de préemption par le syndicat des berges de la Nive dans le PLU existant. Le syndicat a toujours en projet de prolonger le

chemin de halage du bourg de Villefranque à la plaine d'Ansot afin de réaliser une boucle. Le parking qui sera nécessaire à cette promenade pourrait aussi servir à la gare.

M. le Maire : certains croient au chemin de fer, mais par exemple au quartier Bas les gens ne prendront pas le train, sauf pour se promener. Peut-être que l'activité ferroviaire reviendra ?

M. Saint-Estevan : cela relève de la compétence de la Région.

Mme Daubas, conseillère municipale : à propos du PADD, on recommande la constructibilité près des transports existants. Dans le centre bourg dans un rayon autour de la mairie il y a des endroits pour construire.

M. Saint-Estevan : on sait que l'axe central c'est la RD.137, en matière de transport les usagers souhaitent des liaisons vers l'agglomération Côte Basque-Adour.

Mme Daubas : on voit la logique de la RD.137 mais c'est normal que l'on ne puisse pas avoir de bus car l'habitat est éparpillé.

M. Saint-Estevan : c'est pour cela que les règles actuelles ne permettent pas d'agrandir les zonages en dehors du bourg et des services.

Mme Daubas : on construit à Bellegarde et Salpidia et là on quitte un peu le bourg !

M. Saint-Estevan : Non, l'entrée de l'agglomération est à Arlasia et de toute façon à Bellegarde et à Salpidia on n'agrandira pas la zone constructible. De plus, cette zone est frappée par la servitude de la ligne à grande vitesse.

Il faut savoir que 82 % des ménages de la Communauté de Communes Nive-Adour travaillent dans l'agglomération Côte Basque-Adour. Donc l'axe de la RD.137 reste prioritaire pour la commune.

S. Duprat à M. Saint-Estevan : lors de la présentation du PADD à la commission d'urbanisme, M. Goutenègre, conseiller municipal a fait une remarque judicieuse. En effet, on prévoit 250 logements plus une forte croissance de population, la philosophie du village évolue, change. On fait un choix de développer certains quartiers avec les infrastructures, le réseau d'assainissement, les trottoirs au bourg. On a une zone à Poyloberria qui est quand même centrale, on prolonge le tout à l'égout à Larraldia, l'investissement des trottoirs s'élève à 1 200 000 € et il est prévu de classer Poyloberria en zone naturelle alors que les terrains à cet endroit sont classés urbanisables depuis plusieurs années.

M. Saint-Estevan : il ne faut pas lier les trottoirs avec le classement de Poyloberria. Ils profitent aussi à d'autres habitants dans le quartier. Ils permettent aussi de marquer l'entrée de la commune et de la sécuriser. Certains villages voisins ont même des trottoirs dans des quartiers périphériques. A cet endroit-là le classement en 2 AU ou en N c'est pareil car la zone est en 2AU depuis plus de 20 ans. De plus le SCOT ne laissera pas ouvrir à l'urbanisation puisque nous avons déjà trop de terrains classés en U.

S. Duprat : c'est proche du bourg, c'est une centralité, on a ouvert à l'urbanisation, c'est une réussite, il y a les trottoirs, il est dommage de s'en priver. Quand le terrain sera en N se sera compliqué de le classer en U. C'est un terrain voué à l'urbanisation et il faudrait accompagner le promoteur sur les projets, on peut urbaniser progressivement.

M. Saint-Estevan : on ne peut urbaniser en épaissement à cet endroit, le SCOT refusera. On a déjà trop de terrains.

S. Duprat demande quelle sera la répartition des 250 logements dans le village

M. Saint-Estevan : il y en aura environ 180 au bourg, dans les quartiers cela ne concerne que certaines dents creuses.

M. Saint-Estevan : si on ouvre Poyloberria à l'urbanisation, il faut fermer ailleurs. Comment faire au bourg ? C'est très difficile ou alors il faut accepter d'avoir un PADD avec beaucoup plus d'habitants et cela la majorité ne le veut pas. De plus, les gens vendront avant que le zonage de leur terrain soit modifié et au final on aura créé encore plus d'urbanisation et plus de population. M. Saint-Estevan répond ensuite à M. Duprat au sujet de la démographie en se référant au schéma figurant page 8 du document projet PADD : Il n'y a pas une forte augmentation démographique, on reste dans la moyenne de 2 %/an, celle des années 1980.

S. Duprat à propos de Larraldia : pour satisfaire un projet privé, on va définir une zone urbanisable à vocation tertiaire (résidence hôtelière), attention, il faut être prudent. Si l'on

amène l'assainissement jusque-là d'autres terrains deviendront constructibles, il faudra qu'il y ait des maisons pour rentabiliser le coût du tout à l'égout.

M. Saint-Estevan : quand toutes les centralités seront desservies, on amènera le réseau collectif dans les quartiers pour des raisons écologiques, pas pour les développer. De plus à Larraldia, il s'agit d'existant, donc on peut construire avec une microstation d'épuration. Ceci serait une erreur car pour le même prix on pourrait étendre le réseau collectif et brancher environ 12 maisons déjà construites et le château.

Mme Daubas : il y a eu des permis de construire délivrés ces dernières années avec assainissement individuel, ce n'est pas très écologique.

M. Saint-Estevan : beaucoup de ces permis sont la conséquence du passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) au PLU en 2009. Les terrains allaient être déclassés c'est pourquoi les gens ont construit. Heureusement les procédés d'assainissement autonome n'ont rien à voir avec les anciens. Ils sont beaucoup plus écologiques.

Mme Daubas : il semblerait qu'il existe un phénomène d'étalement urbain, on est obligé d'avoir une voiture à Villefranque.

M. Sabatou, conseiller municipal : ce qui est fait est fait, maintenant on est dans le présent et le concret, il faut étudier la carte précisément, on est dans l'action pour l'avenir.

Mme Daubas : ce pourrait être l'esprit du PADD que de regrouper, autour du centre bourg, pour que ce soit cohérent, quitte à construire plus en hauteur. Ce serait meilleur pour les commerces, les transports en commun et l'assainissement, meilleur pour l'environnement.

M. Saint-Estevan : c'est ce que l'on fait et que les lois SRU et ALUR nous imposent. Mme Daubas : je ne juge pas le passé, mais on a le choix maintenant.

M. Saint-Estevan s'adressant à M. Goutenègre rappelle que la carte n'est pas totalement figée. Il lui propose qu'il l'étudie et qu'il propose des pistes supplémentaires.

L. Fernandez, conseillère municipale : si on veut garder le caractère de village il semble important de densifier le bourg pour préserver les alentours du village.

Mme Daubas : A quoi s'applique le pourcentage de logements sociaux ?

M. Saint-Estevan : à l'ensemble des logements de la commune

Mme Daubas : dans le projet de PADD il est question de la voirie. Y aura-t-il des approches particulières car la voirie actuelle, notamment par son étroitesse, ne paraît plus très adaptée à l'évolution de l'urbanisation actuelle ?

M. Saint-Estevan : dans le PADD, il y a des pistes de réflexion. Plus on construit, plus les infrastructures doivent être adaptées.

M. le Maire à Mme Daubas : les routes ont été faites il y a 50 ans, il faut faire avec. Dans les chemins étroits, les gens font attention. Les créations, les élargissements de voies, cela impacte le budget et surtout cela incite les gens à rouler plus vite. Or aujourd'hui on se doit de limiter la vitesse.

A l'issue du débat,

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU (soit l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 19 h 15 et a été clos à 20 h 30,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement

Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Question n°2 : mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis sur le projet de périmètre du futur EPCI

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis aux conseillers municipaux l'ensemble des documents reçus en mairie à propos de la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale (SDCI), à savoir :

1/ Par courriel du 17 mars 2016 :

. extraits de la revue des Maires de France (mars 2016)
. transfert du courriel reçu de la Préfecture le 15 mars 2016. Il s'agit du lien permettant de consulter, sur le site internet de la préfecture, le SDCI arrêté par le Préfet le 11 mars 2016 à la suite de la consultation des collectivités et des différentes réunions de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

2/ Par courriel du 22 mars 2016 :

. lettre de M. le Préfet du 14 mars 2016 avec le projet d'arrêté de périmètre de la communauté d'agglomération Pays-Basque
. circulaire préfectorale du 17 mars 2016 avec 6 fiches d'informations diverses
. article du Journal Sud-Ouest relatif à la réunion du Conseil des élus ayant eu lieu à Cambo-les-Bains.

3/ Par courriel du 6 avril 2016 :

. article du Journal Sud-Ouest du 5 avril 2016 relatif à l'Institution Pays-Basque

4/ Documents remis en séance du conseil municipal du 11 avril 2016 :

. « Projet pour une communauté d'agglomération, propositions issues des 8 ateliers de travail d'Hasparren » (document élaboré par le Conseil des élus du Pays-Basque, mars 2016) ».
. Réponse de M. le Préfet à la question qui lui a été posée par M. Jean-René Etchegaray, Président du Conseil des Elus du Pays-Basque, sur les modalités d'adoption du pacte fiscal et financier entre les communes et l'EPCI dans le cadre de la neutralisation des impôts ménages.

M. le Maire rappelle ensuite les différentes étapes de la consultation des collectivités sur le projet de SDCI :

- **Le calendrier des différentes étapes de l'élaboration du SDCI : une procédure achevée le 11 mars 2016.**

1ère étape : le projet de schéma préparé par les services de l'Etat a été présenté par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) lors de la réunion du 29 septembre 2015.

2ème étape : il a été transmis par courrier du même jour, pour avis (avis simple à ce stade), à tous les Conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département qui dans leur très grande majorité ont délibéré sur les propositions de modification les concernant dans le délai de 2 mois (de début octobre à début décembre 2015) prévu par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 novembre 2015 le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

1/ a émis un avis favorable sur le projet de SDCI proposé, à savoir, la fusion des dix EPCI à fiscalité propre qui composent le Pays-Basque pour constituer une Communauté d'agglomération Pays Basque.

2/ a souhaité attirer l'attention de M. le Préfet sur :

- la nécessité de garantir au niveau de l'échelon communal l'exercice des principales compétences de proximité, en particulier dans les domaines scolaire, périscolaire, centre de loisirs et social.
- La nécessité de veiller à ce que les mécanismes fiscaux de la fusion n'entraînent pas une hausse importante des taxes locales et des écarts trop importants pour et entre les contribuables
- La nécessité de réfléchir aux modalités de la représentation des communes au Conseil communautaire pour rééquilibrer les disparités de représentation

3ème étape : le projet de SDCI et les avis émis au cours de la 2^{ème} étape ont été adressés le 10 décembre 2015 aux membres de la CDCI qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour examiner les propositions inscrites dans le projet de SDCI.

La CDCI a donc été réunie à 4 reprises dans ce délai de trois mois :

- la 1ère fois le 18 décembre 2015 pour une présentation synthétique des résultats de la consultation des Conseils municipaux, projet de périmètre par projet de périmètre, et un rappel du calendrier de travail, des prochaines étapes de la procédure et des règles de fonctionnement de la CDCI.
- les trois fois suivantes, les 18 janvier, 1^{er} février et 26 février 2016, pour examiner les différentes parties du territoire départemental :
 - territoires du Béarn des Gaves et du Haut Béarn le 18 janvier 2016,
 - territoires du Nord Béarn, de l'agglomération Paloise et de l'Est Béarn le 1^{er} février 2016,
 - territoire du Pays Basque le 26 février 2016.

Les propositions de modification conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L.5210-1-1 du CGCT, et adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI, ont été intégrées au SDCI.

Le schéma, amendé dans les conditions précitées, a été arrêté par le Monsieur le Préfet le 11 mars 2016 soit avant la date butoir du 31 mars 2016.

Il a été procédé à cette même date à sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture et à une insertion dans une publication locale diffusée dans le département (Sud-Ouest Béarn et Pays Basque et la République des Pyrénées).

Le schéma ainsi élaboré sera révisé selon la même procédure tous les 6 ans.

- **La mise en œuvre du SDCI : une procédure en cours jusqu'au 31 décembre 2016.**

Elle débute dès la publication du schéma et s'achèvera avant le 31 décembre 2016 dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi NOTRe qui confèrent au Préfet des pouvoirs temporaires destinés à faciliter la déclinaison du schéma.

Les arrêtés de projet de périmètre, projet de fusion ou projet de dissolution figurant dans le schéma doivent être pris avant le 15 juin 2016.

Ils sont soumis aux Conseils municipaux et EPCI concernés qui disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Si l'expression d'un accord émanant des Conseils municipaux, dans les conditions de majorité prévues par la loi, se dégage, le Préfet prend l'arrêté de périmètre, de fusion ou de dissolution avant le 31 décembre 2016.

En l'état actuel des choses, Monsieur le Préfet nous a notifié le 15 mars 2016 son projet d'arrêté de périmètre du futur EPCI daté du 14 mars 2016, qui prévoit la création de la Communauté d'agglomération Pays Basque par fusion des 10 intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour,
- Communauté d'agglomération Sud Pays Basque,
- Communauté de communes du Pays de Bidache,
- Communauté de communes du Pays d'Hasparren,
- Communauté de communes d'Amikuze,
- Communauté de communes de Soule-Xiberoa,
- Communauté de communes de Garazi-Baigorri,
- Communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre,
- Communauté de communes de Nive-Adour,
- Communauté de communes d'Errobi.

Cette fusion au 1^{er} janvier 2017 des 10 EPCI précités en un seul emportera dissolution de fait, à cette date, des Syndicat suivants :

- SIVU Arbonne-Bidart,
- Syndicat intercommunal pour l'élimination des déchets de la côte Basque sud,
- Syndicat intercommunal pour la zone artisanale d'Ayherre,
- Syndicat pour la zone artisanale Etxecolu à Bardos,
- Syndicat mixte Baxe Nafarroa,
- Syndicat mixte Bizi Garbia,
- Syndicat mixte d'aménagement de la zone d'Ametzondo,
- Syndicat mixte Garbiki.

Notre Commune a donc 75 jours à compter du 15 mars 2016 pour se prononcer sur ce projet de périmètre ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

A défaut d'accord à ce stade de la consultation, le Préfet pourra néanmoins poursuivre la procédure en sollicitant l'avis de la CDCI, laquelle peut amender le projet du Préfet à la majorité des $\frac{2}{3}$ de ses membres (procédure dite du « passer-outre »). Le projet, sauf à être abandonné, devra intégrer ces modifications sous réserve de leur conformité aux objectifs et orientations fixées par l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le projet initial du Préfet n'est pas mené à terme (soit par abandon après le stade de la consultation des Conseils municipaux et EPCI dans l'hypothèse d'une absence de majorité, soit par abandon après l'avis de la CDCI si le Préfet a mis en oeuvre la procédure du « passer-outre »), le Préfet peut proposer un nouveau projet proposant un périmètre différent.

Après notre avis favorable, il faut maintenant voter le périmètre. Ce qui est sorti des ateliers de travail n'est pas aussi positif que l'on espérait mais il faut y croire. A ce jour, 73 communes ont voté pour et 22 contre. Je suis partisan du pour, ainsi que les membres de ma liste.

S. Duprat, conseiller municipal : nous nous sommes réunis également, nous aurons un vote unanime.

N. Béhoteguy, conseillère municipale : il y avait un « oui mais », maintenant il n'y a plus de « mais ».

C. Daubas, conseillère municipale : j'ai la même position que lors du conseil municipal du 24 novembre 2015. La création de l'EPCI est une bonne idée. Le point qui me préoccupe, c'est que cela ne me paraît pas plus économe. Je pense m'abstenir. Par exemple, la construction du futur siège de l'intercommunalité Nive-Adour a été votée, c'est très cher. Cela fait douter des économies. S. Duprat : signale qu'il s'est abstenu à cette question et a expliqué pourquoi il était contre cette erreur stratégique, mais cela n'enlève pas le sens de l'EPCI.

A. Goutenègre : lors de la présentation du projet, M. Jean-René Etchegaray n'a pas convaincu sur la fiscalité. En outre, avant même de créer l'EPCI il faudra créer des SIVOM, avec des élus, président, vice-président... alors que l'on veut réduire l'enveloppe. Malgré tout, je reste optimiste.

Mme Daubas : on risque de conserver un mille-feuille administratif, alors qu'un des objectifs de l'EPCI est de le diminuer.

Mme Dragon, adjointe au Maire : on a tous des doutes car la feuille de route n'est pas aussi précise qu'on l'aurait voulu.

N. Béhoteguy : on a des doutes, on n'a pas des réponses sur tout

J. Bisauta, conseiller municipal : quand les communautés de communes ont été créées il y avait aussi quelques doutes, il faudra que cela se mette en place.

Mme Daubas : il est question du lissage à la hausse de la fiscalité.

M. le Maire : parle d'un article lu récemment dans le journal Sud-Ouest sur la fiscalité des entreprises : 35 % ne seront pas concernées, 50 % paieront 50 €/an et celles qui paieront entre 800 et 1000 €/an ont un chiffre d'affaire de plus de 50 millions d'€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que la loi Notre permet par ailleurs de fixer ensemble des règles de fonctionnement de l'EPCI unique répondant également au souci de proximité et d'efficacité par la mise en œuvre d'Etablissements Publics de Gestion Territoriale,

Considérant que les compétences qui relèveront du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale et en particulier l'aménagement du territoire, la mobilité, le logement, le développement économique ou la politique en matière de langue et culture basques sont à traiter à l'échelle du Pays Basque pour répondre de façon appropriée aux enjeux de notre territoire,

Considérant que la réorganisation de l'échelon intercommunal doit favoriser la mutualisation des moyens, des ressources pour être plus efficace et plus économe dans l'exercice de nos compétences et la mise en œuvre des politiques publiques.

Le conseil municipal DONNE AVIS FAVORABLE au projet de périmètre du futur EPCI Communauté d'agglomération Pays Basque tel qu'il a été établi par arrêté préfectoral du 14 mars 2016 reçu le 15 mars 2016.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 17 contre : 0 abstention : 2

Question n°3 : Proposition d'admission en non-valeur

Proposition de délibération

Le conseil municipal, vu le certificat établi le par M. le Trésorier d'Ustaritz,

ADMET EN NON VALEUR la créance suivante :

- Titre 2014 n°R-10-46 – cantine scolaire pour un montant de 7.46 €.
- Titre 2014 n°R-9-47 – cantine scolaire pour un montant de 26.11 €.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

Question n°4 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Néant

Question n°5 : Questions diverses

Néant

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 heures 40

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 24 mai 2016

Le Maire, Robert DUFOURCQ



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DES DECISIONS DU MAIRE**

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2016

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2016/01 à n° 2016/03

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette					
BEHOTEGUY Nathalie					
BISAUTA Joël					
CAZENAVE Laurence					
DAMESTOY Roland					
DAUBAS Catherine					
DRAGON Dominique					
DUFOURCQ Robert					
DUPRAT Sébastien					
FERNANDEZ Laurence					
FOURMEAUX Nicole					
GOUTENEGRE Alain					
LARROUDE Patricia					
MAILHARRAINCIN Christian MARTIARENA Manuel			R. DAMESTOY		

SABAROTS Christian			M. SAINT-ESTEVEN		
SABATOU Claude					
SAINTE-ESTEVEN Marc					
SALLABERRY Marie-Thérèse					